





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-172**

Séance publique du

12 octobre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1178025-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - RÉHABILITATION DE LA BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN PHASE 2 - CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) 2018/2020 - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (PACA)

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean-Louis VINCENT.

Secrétaire :

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET
GESTION
Direction Ressources et Exécution
Budgétaire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - RÉHABILITATION DE LA BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN PHASE 2 - CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL (CRET) 2018/2020 - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (PACA)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

A travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2018-2020 signé entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence le 16 février 2018, des financements ont été alloués à la Ville d'Aix-en-Provence sur ses projets prioritaires et structurants.

Pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a centralisé, selon 4 axes stratégiques, les projets en maîtrise d'ouvrage communale de la Ville d'Aix-en-Provence d'envergure métropolitaine et cohérents avec la stratégie de la Région. A ce titre, le projet intitulé « Réhabilitation de la Bastide du Jas de Bouffan – phase 2 » relevant de l'axe thématique n°2 équipements culturels et sportifs a été retenu, dans le cadre du CRET. La Région apportera à ce projet **une aide de 101 232 €** soit **10%** du coût prévisionnel contractualisé de **1 012 317 € HT**.

Par délibération n°DL.2018-323 en date du 16 juillet 2018, la Ville avait déjà acté la mise en place du financement auprès de la Région dans le cadre du dispositif CRET 201/2020 et cela pour la phase 1 de cette opération.

Ainsi, il s'agit de poursuivre l'opération de réhabilitation de la Bastide en vue de son agencement pour l'ouverture d'une maison d'artistes autour de la personnalité et de l'œuvre de Paul Cézanne. Dans le cadre de cette réhabilitation, il va être procédé à la restitution de l'ambiance et des décors présents au temps de Cézanne.

D'une part, le projet consiste en la restauration des décors de la Bastide : peintures murales, gypseries, etc... D'autre part, le projet comporte la conception et l'aménagement muséographique de la Bastide.

Le plan de financement prévisionnel du projet dans sa phase 2 est le suivant :

ESTIMATION OPERATION COUT HT (phase 1 + 2)	BASE ELIGIBLE (phase 2)	REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (CRET)	DEPARTEMENT BOUCHES-DU-RHONE	METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
3 772 131 €	1 012 317 €	101 232 €	303 695 €	303 695 €	303 695 €
<i>Taux de participation</i>		10%	30%	30%	30%

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **SOLLICITER**, auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un financement pour la réhabilitation de la Bastide du Jas de Bouffan phase 2 à hauteur du taux d'intervention défini dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) soit 101 232 € pour un coût des dépenses éligibles à 1 012 317 € HT
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, à signer les actes d'engagements relatifs à la participation financière de la Région PACA et tout document afférent à ce dossier
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.

DL.2020-172 - FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - RÉHABILITATION DE LA BASTIDE
DU JAS DE BOUFFAN PHASE 2 - CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL
(CRET) 2018/2020 - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT DE LA RÉGION PROVENCE-
ALPES-CÔTE D'AZUR (PACA)-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

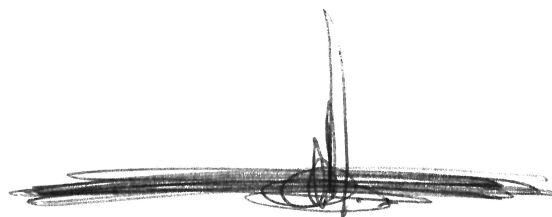
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/10/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»